

Immatriculer un véhicule importé

Pour immatriculer un véhicule en provenance d'un pays membre de l'UE, il est indispensable de présenter le Certificat de Conformité Européen à la préfecture.

http://www.nord.pref.gouv.fr/page.php?P=data%2Fdemarches%2Fcarte_grise%2Fimmatriculation_vehicule_d_occ%2F